



SING IT!

REGLEMENT DU CONCOURS

À RENDRE AVANT LE 28 AVRIL 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Nous sommes à la 4ème saison du concours Sing It! Cette saison récompensera un seul gagnant.

ARTICLE 2- JOURS ET HORAIRES DE PRESENCE

Les présélections au concours auront lieu au RED CORNER, 2 avenue de l'Europe 77600 Bussy Saint Georges sur 2 dates:

- Dimanche 29 mars
- Dimanche 5 avril

Le concours se déroulera sur plusieurs dates des mercredis

Sing It! est le seul concours qui met en place un suivi de coaching vocal de groupe et individuel pendant le temps du concours gratuitement.

ARTICLE 3 - A QUI S'ADRESSE LE CONCOURS ?

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans minimum, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel à temps pleins et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Toutes personnes ayant déjà participées ont le droit de reparticiper au concours sauf anciens gagnants du concours Sing It!

Les personnes mineures qui souhaitent participés doivent faire remplir leur dossier par un représentant légal.

ARTICLE 4- DATE LIMITE D'INSCRIPTION

La date limite des inscriptions est fixée par les organisateurs, au samedi 28 mars 2026

Les candidats qui n'auront pas pu déposer leur candidature pourront se présenter en candidat libre le dimanche 5 avril à 14h
Attention, tous les dossiers devront être complets à cette date. Le matériel soumis au dossier d'inscription ne sera pas retourné.

ARTICLE 5 - COÛT DE L'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite

ARTICLE 6 - DISPONIBILITE DU CANDIDAT

Le candidat s'engage lors de son inscription à être disponible le jour de sa convocation aux présélections:
Les mercredis 8,15,22 et 29 avril en cas de qualification.

Le concours présentera différents tableaux d'ouverture ou de fermeture de répétitions.

Le candidat doit se tenir présent obligatoirement pour toutes les séances de répétitions. Ces jours seront définis au plus tôt au cours de l'évènement.

Si le candidat est absent, il peut être décidé alors que la candidature du candidat soit annulée allant jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 7 – LES EPREUVES

Pré-sélections:

Les candidats devront:

- Préparer 2 chansons: Une en français obligatoirement et une autre de leur choix. Le candidat devra préparer sa bande sonore sur clef USB, celle-ci devra être de bonne qualité.
- Soit chanter en jouant seul accompagné d'un instrument acoustique.

Les instrus, vous seront également demandées à l'avance lors de votre convocation par mail.

A l'issue de ces sélections, 12 candidats seront choisis par le jury.

Le choix des chansons:

Le candidat devra fournir IMPERATIVEMENT une liste d'une dizaine de chanson dont doit y figurer obligatoirement :

- 4 chansons françaises
- 3 chansons issues de comédies musicales françaises (roi lion version MOGADOR, Chicago (version FR), Mamma Mia!, Cabaret, La Belle et la Bête (le Musical), le répertoire de Sardou "Je vais t'aimer")
- ATTENTION A NE PAS CONFONDRE COMEDIE MUSICALE ET SPECTACLE MUSICAL (Romeo et Juliette, Les 10 commandements,...)**
- 3 chansons de votre choix libre

Une liste sera mise en place également par le jury.

Si le jury estime qu'une chanson choisie par le candidat le met en péril après coaching, le candidat devra choisir une chanson parmi cette liste ou devra choisir une autre musique validé par le jury.

Premier prime le Mercredi 8 avril.

Les candidats se succèderont sur scène pour interpréter la chanson de leur choix devant un jury.

Seulement 8 candidats sur les 12 seront retenus pour la suite de l'aventure.

Quart de final le Mercredi 15 avril.

Les candidats devront:

Chanter 2 chansons dont une imposée par le jury.

Seulement 6 candidats sur les 8 seront retenus pour la suite de l'aventure.

Le jury retiendra entre 4 à 5 candidats, et les 5^e ou 6^e candidats pourront être sauvés par le public présent sur place.

Demi finale le Mercredi 22 avril.

Les candidats interpréteront tous ensemble une chanson au choix et préparer à l'avance avec le jury.

Chaque candidat devra chanter une chanson au choix, il peut également choisir d'interpréter une de ces compositions en s'accompagnant d'un instrument (attention, dans ce cas de figure, aucun musicien ne pourra accompagner le candidat).

Après la chanson libre, les candidats devront chanter une chanson imposée par le jury.

Trois finalistes seront choisis par le jury. Un quatrième finaliste pourra être désigné si le jury n'arrive pas à se départager sur les derniers candidats.

Fianle le Mercredi 29 avril.

Les finalistes chanteront une chanson d'ouverture.

Il y aura par la suite une chanson imposée.

Chaque candidat devra interpréter une chanson en duo avec un ancien candidat.

Pour finir, chaque candidat devra interpréter une chanson de son choix. Il aura également la possibilité d'interpréter un de ses compositions.

Le gagnant du concours sera désigné après concertation du jury.

ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION

Lors de ce concours, les candidats seront notés sur les critères suivants: interprétation, prestation vocale, potentiel artistique et présence scénique. Tout retard ou absence sera éliminatoire.

ARTICLE 9 – VOTE DU PUBLIC

**Le public aura la possibilité de soutenir son candidat lors de 1/4 de finale.
Il sera fait par vote manuscrit et anonyme après les prestations des candidats et le résultat du jury sur place.
Le vote est gratuit.**

ARTICLE 10 – RECOMPENSE

Le gagnant sera récompensé avec un chèque de 1000€.

ARTICLE 11 – LES FRAIS DE SEJOUR

Les frais de séjour et de trajet sont à la charge du candidat.

ARTICLE 12 – RESPECT DU REGLEMENT

Le fait d'adresser un dossier pour participer à ce concours, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 13 – DROIT D'IMAGE

"J'autorise expressément les organisateurs de Sing It! ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux répétitions, au concours et au pré-sélection, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires".

ARTICLE 14 – EVENTUELLES MODIFICATIONS

Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seront avisés.

Si lors des auditions, le jury ne trouve pas 12 candidats, le concours pourra alors être reporté ou annulé.

LES ORGANISATEURS SING IT! Saison 4

Date + signature avec la mention "lu et approuvé" (signature du représentant légal si mineur)